

CHARTRE DES CADETS HOSPITALIERS

L'Hospitalité Saint Roch est une association qui a pour but d'accompagner spirituellement et matériellement les personnes malades et handicapées, notamment lors du pèlerinage diocésain à Lourdes chaque année.

L'Hospitalier, quelque-soit son âge, se met au service des personnes malades et handicapées du diocèse pour leur manifester l'amour et l'attention privilégiée du Christ et de l'Église à leur égard.

Le Cadet (13-17ans) dispose d'un statut particulier au sein de l'Hospitalité. En raison de son âge et des particularités des divers services aux malades il est accompagné lors du pèlerinage, au sein d'un groupe, par des référents (Responsables de groupes). Le Cadet agit seulement sous les consignes de son référent.

L'Hospitalier Cadet doit être humble, serviable, accueillant, et faire preuve de discipline. Cela contribue à le mettre dans les meilleures dispositions pour être au Service de ses frères éprouvés et malades avec une vraie charité chrétienne et dans un véritable souci d'amour fraternel, sans rien attendre en retour.

Son esprit doit être bien disposé à accepter avec simplicité les règles édictées et les aménagements jugés nécessaires au bon fonctionnement du pèlerinage et de l'Hospitalité. Par ailleurs, la forme physique requise par le Service implique un temps de repos quotidien suffisant.

L'Hospitalier est appelé à vivre lui aussi le pèlerinage comme un temps fort de ressourcement personnel et spirituel et non comme un voyage d'agrément. Le Pèlerinage est une démarche personnelle qui invite chacun à employer le geste, le temps qui lui convient le mieux pour vivre une expérience spirituelle, parfois inattendue. Il s'agit aussi d'une démarche de foi communautaire qui implique que l'Hospitalier participe aux célébrations – sauf si son service le retient– et même s'il se sent loin de Dieu et/ou de l'Église.

Pour leur permettre cette disponibilité de cœur et d'esprit, et eu égard aux autres Hospitaliers – tant jeunes que plus âgés –, les fréquentations fille-garçon particulières sont proscrites le temps du pèlerinage.

Le Cadet :

- Est toujours souriant et fier d'être Hospitalier.
- Est toujours de service.
- Se doit de respecter les autres hospitaliers et les malades.
- Se doit de respecter les horaires du pèlerinage et de son service s'ils sont particuliers.
- Se doit de toujours porter sa tenue de service (brassard, badge, foulard, blouse sous les genoux & bonnet pour les filles, chemise blanche & pantalon sombre pour les garçons - voir fiche dédiée).
- Se doit de suivre les activités et célébrations des malades.
- Se doit de suivre les activités et célébrations réservées aux jeunes et aux hospitaliers.
- Se doit d'adopter une posture adaptée et respectueuse des autres et de soi-même en toutes circonstances et lieux.
- S'engage à ne pas s'alcooliser, et à ne pas détenir de l'alcool dans sa chambre ou ses affaires.
- S'engage à ne jamais quitter son service sans que son responsable ne soit au courant et ait donné son accord.
- S'engage à ne pas quitter les Sanctuaires seul sans être accompagné par son Responsable de Service.
- S'engage à ne pas se rendre au Transit (5^e étage de l'Accueil Notre-Dame) de son propre chef.



En raison de son âge et des particularités des divers services aux malades. Pour des raisons de sécurité des personnes malades et des Cadets, leur implication dans les services de brancardage est réduite. Dans ce service, un Cadet est parrainé par un Hospitalier jeune de 17 ans ou plus et ils servent en binôme, le brancardage étant strictement réservé au parrain.

Moi,, ai lu cette charte et y adhère pleinement. J'ai bien conscience de l'importance de mon engagement auprès des personnes que je vais côtoyer lors du pèlerinage. Ils comptent sur moi, ainsi que l'Hospitalité.

Signature du jeune

Signature des parents